

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**
Séance du 18 février 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Date de la convocation :
12 février 2025
Date d'affichage : 12 février 2025

Nombre de membres afférents
au Conseil : **19**
Nombre de membres
en exercice : **19**
Nombre de membres présents : **15**
Nombre de votants : **19**

**OBJET : Création de 2 postes
non permanents d'agent
technique polyvalent à temps
complet pour accroissement
saisonnier d'activité**

L'an deux mille vingt-cinq mardi dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Laetitia VERCIN.
MM. Jean-Pierre ANDRE, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS, Corinne PAYOT (procuration à M. Michel LEMAIRE).
MM. Pascal BOUVIER (procuration à M. Michel MONTET), Olivier Michel (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE).

Madame Gaëlle CLERY a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2ème alinéa

Considérant la nécessité de recruter deux agents saisonniers pour la saison d'été 2025 afin d'assurer les missions de service public sur l'ensemble de la commune,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 11 février 2025,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de deux agents techniques polyvalents saisonniers affectés au service technique, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Les missions confiées seront les suivantes : entretien de la voirie communale et de ses dépendances, propreté des espaces publics, entretien des sentiers et pistes ; entretien des espaces verts, tonte, débroussaillage, élagage, propreté, arrosage ; maintenance et entretien courant des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes non permanents d'adjoint technique saisonnier à temps complet du **05 mai au 31 octobre 2025 inclus**,

Il est précisé que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de deux emplois non permanents pour effectuer les missions d'agent polyvalent du service technique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} selon les dates précitées pour une durée maximale de 6 mois,
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20250218-D02_CM_18_02_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025